

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

---

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3748)

Tombé

## AMENDEMENT

N° CD116

présenté par

M. Favennec, M. Demilly, M. Pancher et M. Weiten

-----

### ARTICLE 2 BIS

À la seconde phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« ou ayant au moins cinq années d'existence à la date d'introduction de l'instance »,

les mots :

« mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de restreindre les associations pouvant ouvrir une action en réparation du préjudice écologique.